

COOPERATION INTERNATIONALE

Délégation municipale à Dianguiré (Mali)

EXPOSE DES MOTIFS

La ville d'Ivry-sur-Seine et la commune rurale de Dianguiré au Mali ont signé un accord de jumelage-coopération en 2005. La coopération avec la commune malienne a un fort enjeu local : le co-développement, c'est à dire l'implication des migrants et de leurs enfants dans cette démarche avec l'association ivryenne pour le développement de Dianguiré.

Dans le cadre des relations de coopération, les deux communes et leurs partenaires associatifs - comité de jumelage, association pour le développement de Dianguiré, l'association malienne AMSCID - ont signé un programme pluriannuel de coopération (2006-2009) qui prévoit six domaines d'actions prioritaires d'intervention. Ce programme constitue le cadre des engagements pris, liés à d'importants besoins. Les actions prévues nécessitent d'être réalisées au-delà de l'année 2009. Un stage d'élèves infirmiers de l'IFSI Charles Foix à Dianguiré et la participation à Village du Monde ont déjà été développés. Un projet d'accès à l'eau a permis la réalisation de 10 forages sur les 18 prévus.

Les prochains projets sont en cours d'élaboration :

- développer l'accès à l'eau intégrant les 8 villages n'ayant pu bénéficier du 1^{er} projet, en y incluant des mesures d'accompagnement à l'hygiène de l'eau et la gestion des eaux usées,
- développer le soutien à l'activité de maraîchage des femmes afin d'améliorer leurs revenus et leur autonomie,
- créer un complexe internat scolaire et centre d'activités culturelles, approvisionner les écoles en matériel scolaire, poursuivre l'initiative Village du Monde,
- développer les échanges dans le domaine de la santé communautaire avec la création d'un réseau solidarité de santé (poursuite du stage des élèves infirmiers, infirmiers, médecins) ; contribuer au meilleur fonctionnement des infrastructures de santé.

Aujourd'hui, la stratégie d'intervention et l'arbitrage en termes de priorité d'action doivent être établis sur le terrain afin de poursuivre l'élaboration des projets identifiés.

C'est pourquoi, le déplacement d'une délégation municipale accompagnée des partenaires Ivryens, le comité de jumelage et l'association pour le développement de Dianguiré, est programmé au mois de décembre.

Différents objectifs sont fixés :

- le bilan du fonctionnement des dix pompes d'eau installées,
- l'appui pour un nouveau projet d'amélioration de l'approvisionnement en eau,
- l'étude de mesures d'accompagnement à l'hygiène de l'eau et la gestion des eaux usées,
- l'analyse du projet de soutien à l'activité de maraîchage des femmes,
- la détermination du projet de santé communautaire,
- l'étude des besoins en matière de renforcement institutionnel de la commune malienne,
- l'élaboration des projets en collaboration avec tous les acteurs de la coopération,
- l'élaboration d'un échéancier des actions prioritaires,
- la détermination des conditions du suivi des projets réalisés au Mali par l'AMSCID.

Par ailleurs, du 12 au 14 décembre 2008, sont organisées les assises de la coopération décentralisée franco-malienne à Bamako. Ces rencontres seront l'occasion de mutualiser les expériences des différents acteurs de la coopération décentralisée franco-malienne.

Une délégation du conseil municipal composée de deux élus, accompagnés d'un cadre de l'administration municipale, se rendra au sein de la commune rurale de Dianguirde afin d'établir un suivi des actions réalisées, de mettre en place une stratégie d'intervention pour la mise en place des prochaines actions prioritaires.

Les frais engagés à cette occasion (participation à ces rencontres, hébergement, transport) sont estimés à un montant de 5000 €.

Je vous propose donc d'accorder un mandat spécial à deux membres du conseil municipal pour représenter la Ville durant la visite à la commune rurale de Dianguirde et à Bamako lors des assises de la coopération décentralisée franco-malienne.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

COOPERATION INTERNATIONALE
Délégation municipale à Dianguirédé (Mali)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1 et suivants L. 2123-18, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2,

vu les circulaires du ministère de l'Intérieur et du ministère des Affaires étrangères du 26 mai 1994, du 20 avril 2001 et du 26 février 2003 relatives à la coopération des collectivités territoriales françaises avec des collectivités territoriales étrangères,

considérant le déroulement des assises de la coopération décentralisée franco-malienne du 12 au 14 décembre 2008 inscrites dans le cadre du développement de la coopération décentralisée entre la Ville d'Ivry-sur-Seine et la commune rurale de Dianguirédé au Mali,

considérant que la délégation municipale à Dianguirédé, qui se situe dans un contexte de coopération décentralisée entre des communes françaises et étrangères, aura pour objet d'établir un suivi des projets et des actions réalisées, de mettre en place une stratégie d'intervention pour la mise en place des prochaines actions prioritaires de coopération au sein de la commune rurale de Dianguirédé, et de participer aux assises de la coopération décentralisée franco-malienne susvisées,

considérant que les partenaires associatifs, comité de jumelage et association pour le développement de Dianguirédé, participeront à la délégation de la Ville d'Ivry-sur-Seine,

considérant qu'il y a lieu dès lors d'accorder un mandat spécial à deux membres du conseil municipal pour représenter la Ville durant la visite à la commune rurale de Dianguirédé et à Bamako lors des assises de la coopération décentralisée franco-malienne,

considérant que le montant global prévisionnel des frais de mission à prendre en charge dans ce cadre est estimé à 5000 € (participation à ces rencontres, réunions de travail, hébergement, transport),

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : ACCORDE un mandat spécial à :

- Monsieur Rabah Lachouri
- Monsieur Nicolas Rameau

afin de représenter la Ville d'Ivry-sur-Seine durant la visite à la commune rurale de Dianguiré et lors des assises de la coopération décentralisée franco-malienne à Bamako, entre le 1^{er} et le 17 décembre 2008.

ARTICLE 2 : PRECISE que les frais de missions des élus seront remboursés aux frais réels, sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives, pour un montant global prévisionnel de 5000 €, et le cas échéant forfaitairement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 21 NOVEMBRE 2008